

# Mairie de Cervières



## **ARRÊTE DU MAIRE N° 2022-042**

### **Choix du type de plaque de dénomination des voies**

#### **Le Maire de la commune de Cervières**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 20/11/2020 du conseil municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**VU** la délibération en date du 04/08/2022 du conseil municipal décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places de la commune de Cervières,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La dénomination des rues et places de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

### **ARTICLE 2 :**

Ces plaques seront en émail de couleur crème, écriture bordeaux.

Les plaques et panneaux de rues auront pour dimensions : 25 centimètres de haut sur 45 centimètres de large.

Les plaques de numéro de rue auront pour dimensions : 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large (1,2,3 chiffres ou 2 chiffres et 1 lettre), ou sur 18 centimètres de large (3 chiffres et 1 lettre) ou 15 centimètres de haut sur 20 centimètres de large (4 chiffres).

**AR Prefecture**

005-210500278-20220822-AR\_2022\_042-AR  
Reçu le 29/08/2022  
Publié le 29/08/2022

**AR/2022/042**

Les plaques seront apposées sur chaque maison ou mur de clôture formant angle d'une rue, place ou carrefour, autant que possible au-dessus du rez-de-chaussée et entre 2 et 3 mètres du sol, de manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

Les plaque de rue pourront également être apposées sur un poteau.

**ARTICLE 3 :**

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

**ARTICLE 4 :**

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

L'apposition à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-préfète, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Cervières, le 22 août 2022.

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
  
**Jean-Franck VIUJAS**

